

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**GENOMIC VISION**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 038 567,90 €  
Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux  
477 699 144 RCS Nanterre

**Avis de réunion valant convocation**  
**Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 février 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 15 février 2019 à 9 heures 30, au cabinet Simon Associés, 47 rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Winance,
- Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Vesalius Biocapital,
- Délégation consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe.

---

**Texte des résolutions**

**Première résolution**

*Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Winance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes et après avoir constaté que le capital social de la société est entièrement libéré,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants,

**délègue** au directoire, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») (ensemble, les « **ABSA** ») et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

**décide** que le directoire, avant de mettre en œuvre cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**décide** que les ABSA ainsi émises présenteront les caractéristiques suivantes :

*Principales caractéristiques des ABSA :*

- Les actions émises auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions seront des actions ordinaires nouvelles de la société.
- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par l'émission des actions ordinaires auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ne pourra pas dépasser 5.000.000 d'euros.

- Le prix d'émission des actions ordinaires émises sera égal à 80 % du plus bas des quinze (15) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant le jour de l'émission concernée, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la société.

*Principales caractéristiques des BSA :*

- Les BSA donneront droit à la souscription par leur titulaire, à leur discrétion, à des actions ordinaires nouvelles de la Société.
- L'exercice des BSA donnera lieu à une augmentation de capital de la Société d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 1.500.000 euros par l'émission au maximum de 15.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euros.
- Les BSA seront immédiatement détachés des actions ordinaires dès leur émission. Les BSA seront librement cessibles au profit de tout Affilié de Winance (un affilié s'entendant comme toute personne ou entité que Winance contrôle directement ou indirectement, contrôlant directement ou indirectement Winance ou sous contrôle commun avec Winance au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (un « **Affilié de Winance** »)).
- Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.
- Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.
- Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115 % du plus bas des quinze (15) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'émission des ABSA desquelles lesdits BSA sont détachés, sans que le prix d'exercice des BSA ne puisse être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la société émises sur exercice des BSA.

**décide** en conséquence d'autoriser l'émission par le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi :

(i) d'un nombre maximum de 50.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5.000.000 euros, et

(ii) de bons de souscriptions représentant, en cas d'exercice, un nombre maximum de 15.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros,

montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et de réserver l'émission des ABSA susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution à Winance, une « *limited liability company* » de droit des Îles Caïmans dont le siège social est situé à Limited, P.O Box 31119, Grand Pavilion, Hibiscus Way, 802 West Bay Road, Grand Cayman, KY1 – 1205 Îles Caïmans et enregistré auprès du Registre des Sociétés des îles Caïmans sous le numéro 335445 (« **Winance** »).

**Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, al. 6 du code de commerce, que l'émission des ABSA emportera de plein droit au profit du ou des titulaires des BSA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de l'exercice des BSA,

**précise** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux BSA et, le cas échéant, des versements correspondants,

**décide** que les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA d'une part, devront être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSA auront été exercés. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

**décide** que les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

**décide** de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider de la date de la ou des émissions des ABSA et fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription aux ABSA ainsi émises,
- procéder à l'émission des ABSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution,
- déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des ABSA intervenant sur exercice de la présente délégation, autres que celles arrêtées par la présente assemblée générale et en conformité avec celles-ci,
- recueillir la souscription aux ABSA émises sur exercice de la présente délégation,
- constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées sur exercice de la présente délégation et modifier les statuts de la société en conséquence,
- requérir l'admission aux négociations des actions nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais occasionnés par la ou les émissions d'actions ordinaires nouvelles intervenant au titre de la présente délégation sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital résultant de chaque émission d'actions ordinaires nouvelles,
- et, plus généralement, conclure toute convention, prendre toutes mesures, effectuer, directement ou par mandataire, toutes démarches requises ou opportunes auprès de toute autorité, et toutes autres actions et formalités nécessaires ou utiles en vue de l'émission des ABSA envisagée au titre de la présente délégation, sa réalisation et ses suites,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à l'exercice des BSA dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
- prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de l'exercice des BSA, à la protection des droits des titulaires des BSA, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes, et notamment :
  - recueillir, le cas échéant, les bulletins de souscription et les versements y afférents ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social résultant de l'exercice des BSA sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire à la protection éventuelle des porteurs de BSA conformément à leurs termes et conditions ; et
  - d'une manière générale, faire le nécessaire,

**prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le directoire ou son subdélégué viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

### **Deuxième résolution**

*Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Vesalius Biocapital*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes et après avoir constaté que le capital social de la société est entièrement libéré,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

**délègue** au directoire, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société auxquelles sont attachés des bons de souscription d'action

(les « **BSA** ») (ensemble les « **ABSA** ») et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

**décide** que le directoire, avant de mettre en œuvre cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**décide** que les ABSA ainsi émises présenteront les caractéristiques suivantes :

*Principales caractéristiques des ABSA :*

- Les actions émises auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions seront des actions ordinaires nouvelles de la société.
- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par l'émission des actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ne pourra pas dépasser 250.000 euros.
- Le prix d'émission des actions ordinaires émises sera égal à 80 % du plus bas des quinze (15) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant le jour de l'émission concernée, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la société.

*Principales caractéristiques des BSA*

- Les BSA donneront droit à la souscription par leur titulaire, à leur discrétion, à des actions ordinaires nouvelles de la Société.
- L'exercice des BSA donnera lieu à une augmentation de capital de la Société d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 75.000 euros par l'émission de 750.000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euros.
- Les BSA seront immédiatement détachés des actions ordinaires dès leur émission. Les BSA seront librement cessibles au profit de tout Affilié de Vesalius Biocapital (un affilié s'entendant comme toute personne ou entité que Vesalius Biocapital contrôle directement ou indirectement, contrôlant directement ou indirectement Vesalius Biocapital ou sous contrôle commun avec Vesalius Biocapital au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (un « **Affilié de Vesalius Biocapital** »)).
- Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.
- Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.
- Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115 % du plus bas des quinze (15) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'émission des ABSA desquelles lesdits BSA sont détachés, sans que le prix d'exercice des BSA ne puisse être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la société émises sur exercice des BSA.

**décide** en conséquence d'autoriser l'émission par le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi :

(i) d'un nombre maximum de 2.500.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 250.000 euros, et

(ii) de bons de souscriptions représentant, en cas d'exercice, un nombre maximum de 750.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 75.000 euros,

montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et de réserver l'émission des ABSA susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution à Vesalius Biocapital HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 18, rue Thomas Edison, 1445 Strassen, Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B.139.189 (« **Vesalius Biocapital** »),

**Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, al. 6 du code de commerce, que l'émission des ABSA emportera de plein droit au profit du ou des titulaires des BSA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de l'exercice des BSA,

**précise** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux BSA et, le cas échéant, des versements correspondants,

**décide** que les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA d'une part, devront être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSA auront été exercés. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

**décide** que les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

**décide** de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider de la date de la ou des émissions des ABSA et fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription aux ABSA ainsi émises,
- procéder à l'émission des ABSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution,
- déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des ABSA intervenant sur exercice de la présente délégation, autres que celles arrêtées par la présente assemblée générale et en conformité avec celles-ci,
- recueillir la souscription aux ABSA émises sur exercice de la présente délégation,
- constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées sur exercice de la présente délégation et modifier les statuts de la société en conséquence,
- requérir l'admission aux négociations des actions nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais occasionnés par la ou les émissions d'actions ordinaires nouvelles intervenant au titre de la présente délégation sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital résultant de chaque émission d'actions ordinaires nouvelles,
- et, plus généralement, conclure toute convention, prendre toutes mesures, effectuer, directement ou par mandataire, toutes démarches requises ou opportunes auprès de toute autorité, et toutes autres actions et formalités nécessaires ou utiles en vue de l'émission des ABSA envisagée au titre de la présente délégation, sa réalisation et ses suites,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à l'exercice des BSA dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
- prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de l'exercice des BSA, à la protection des droits des titulaires des BSA, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes, et notamment :
  - recueillir, le cas échéant, les bulletins de souscription et les versements y afférents ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social résultant de l'exercice des BSA sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire à la protection éventuelle des porteurs de BSA conformément à leurs termes et conditions ; et
  - d'une manière générale, faire le nécessaire,

**prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le directoire ou son subdélégué viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**Troisième résolution**

*Délégation consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

**délègue** au directoire tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « **Groupe Genomic** »),

**décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 20.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

**fixe** à dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail,

**décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

**décide** que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

**Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

**Justification du droit de participer à l'assemblée**

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 13 février 2019, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Modes de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

**1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :**

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission, à l'aide du formulaire de vote unique qui lui aura été adressé dans le pli de convocation par Société Générale Securities Services (en cochant la case « A », dater et signer). Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe pré-affranchie, également annexée au pli de convocation. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :**

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe pré-affranchie, également annexée au pli de convocation.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 12 février 2019 au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– Pour les actionnaires au nominatif : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@genomicvision.com](mailto:investisseurs@genomicvision.com) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– Pour les actionnaires au porteur : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@genomicvision.com](mailto:investisseurs@genomicvision.com) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à Société Générale Securities Services au plus tard trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 12 février 2019.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le dénouement de la cession intervient avant le 13 février 2019 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### ***Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour***

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la société [www.genomicvision.com](http://www.genomicvision.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

#### ***Questions écrites***

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du directoire,
- à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@genomicvision.com](mailto:investisseurs@genomicvision.com)

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le 11 février 2019, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

#### ***Droit de communication des actionnaires***

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société [www.genomicvision.com](http://www.genomicvision.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour et aux résolutions, notamment à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

***Le directoire***